
Plan d'action: SORTIE DU PHOSMET

Appel à manifestation d'intérêt

Depuis quelques années, il est observé une régression marquée des surfaces cultivées en colza en France. Dans ce contexte, la non-maîtrise des coléoptères d'automne, grosse altise (*Psylliodes chrysocephala*) et charançon du bourgeon terminal (*Ceutorhynchus picipitarsis*), déjà fragilisée par la perte d'efficacité de certaines solutions et le changement climatique, fait peser un risque significatif sur cette culture et sur sa filière de valorisation.

Le Phosmet, substance active pivot contre les attaques de certains ravageurs, va être retiré de la liste des pesticides autorisés. Dans ce contexte, les principaux acteurs de la filière colza sont invités à se rassembler pour concevoir et mettre en œuvre des solutions alternatives de protection, dans le cadre d'un **plan d'action** "sortie du Phosmet".

Ce plan sera soutenu par un appel à projet (AAP) financé par le CASDAR, ainsi que par les moyens mobilisés par la filière via le Fonds d'Actions Stratégiques des Oléagineux-Protéagineux, géré par SOFIPROTEOL, et le dispositif de soutien à la recherche semencière SELEOPRO.

Le présent **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** vise à recueillir des propositions en recherche et développement dont l'intention est de mettre en œuvre à court et moyen terme des solutions alternatives au Phosmet et de réduire durablement la pression parasitaire des coléoptères d'automne, selon une approche systémique. Une première analyse par la cellule d'animation du Plan permettra aux porteurs d'évaluer l'intérêt de transformer leur intention en proposition de projet, à soumettre à l'AAP.

Les projets proposés à cet AMI doivent privilégier la production de sorties opérationnelles ou, lorsque cela est pertinent, l'amorçage d'actions de moyen terme dont les sorties contribueront à une protection durable du colza vis-à-vis des coléoptères d'automne.

L'AMI pourra permettre également d'inciter à des collaborations à travers le rapprochement de projets complémentaires de façon à constituer des programmes d'envergures adaptés aux enjeux.

Enfin les projets déposés à cet AMI et répondant aux enjeux pourront bénéficier d'un accompagnement à l'identification du ou des guichets de financement les plus adaptés. Il pourra s'agir des guichets explicitement concernés par le plan (AAP financé par le CASDAR, dispositifs FASO et SELEOPRO) ou d'autres guichets jugés pertinents (type AAP Ecophyto Recherche-Innovation, AAP CASDAR, dispositifs du PIA4, etc...). Ce processus d'accompagnement durera tant que de besoin, jusqu'à fermeture des guichets fléchés sur le plan.

Les manifestations d'intérêt sont attendues pour une première relève au plus tard le **11 avril 2022**, selon le format en annexe.

Elles sont à adresser à : plan.phosmet@terresinovia.fr.

Il est possible de prendre contact avec la cellule d'animation avant cette date via cette adresse électronique.

Le dispositif d'AAP financé par le Casdar sera ouvert prochainement par FranceAgriMer, selon des modalités proches des appels à projets annuels Casdar. Les dispositifs FASO et SELEOPRO sont déjà ouverts, étant précisés que s'agissant de ces dispositifs, les financements de projets s'articulant de façon complémentaire au dispositif Casdar sont encouragés (il est possible de contacter raphaelle.girerd@sofiproteol.com pour plus d'informations sur les dispositifs FASO et SELEOPRO). Une première relève pour l'ensemble des dispositifs sera organisée en mai 2022, afin de permettre l'instruction, le lancement des projets et l'éligibilité des dépenses dès la campagne des semis 2022 de colza. Les règles administratives et financières propres à chacun des dispositifs s'appliqueront et seront communiquées.

Cadrage des propositions attendues

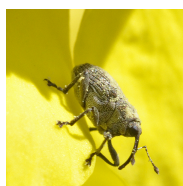
Sont attendues des propositions permettant de répondre aux besoins de solutions alternatives au phosmet et à la réduction durable de la pression parasitaire des coléoptères d'automne. Ces propositions doivent :

- Identifier des solutions opérables à court terme et proposer des améliorations de leur efficacité.
- Apporter les connaissances, outils et/ou méthodes nécessaires à court terme pour concevoir et conduire des actions de lutte ou de prévention, notamment par combinaison de leviers (agronomique, biocontrôle, génétique, etc.), accompagner leur développement et les étapes de test ou d'homologation pour aboutir à la mise en marché des produits.
- Amorcer la production de solutions pour lever les verrous actuels et/ou diversifier les moyens de lutte alternatifs (par exemple la sélection génétique, l'identification de récepteurs olfactifs clés chez les ravageurs, l'analyse des populations d'auxiliaires potentiels, l'accroissement de la capacité du couvert végétal à supporter les attaques, etc.).

La formation de partenariats est fortement encouragée, en particulier des partenariats publics privés, au regard des enjeux couverts par le plan. Il est attendu que les actions des partenaires soient bien déterminées, complémentaires, et coordonnées par l'organisme chef de file.

Les porteurs de projet pourront être notamment des organismes de recherche, des universités, des écoles supérieures, des instituts et centres techniques liés aux filières ou des entreprises. Ces projets pourront par exemple également associer des chambres d'agriculture, des groupements professionnels à caractère technique, économique et social, des établissements d'enseignement agricole, ou tout autre acteur pertinent compte-tenu des ambitions du projet.

Les propositions doivent entrer dans un ou plusieurs des quatre axes thématiques suivants :



Axe 1 : la connaissance des ravageurs et des auxiliaires

Cet axe vise l'approfondissement de la connaissance sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des insectes ravageurs d'automne sur colza, grosse altise (*Psylliodes chrysocephala*) et charançon du bourgeon terminal (*Ceutorhynchus piciparsis*), ainsi que des auxiliaires et organismes contribuant à la lutte biologique. Cela concerne l'étude des cycles reproductifs des ravageurs, les dynamiques de vol et de ponte, la modélisation des cycles de vie, le suivi des abondances, l'identification des auxiliaires et l'étude de leur biologie et de leur écologie, etc.



Axe 2 : les solutions à l'échelle de la plante

Cet axe est centré sur l'étude et la mise au point des méthodes de biocontrôle (notamment celles basées sur l'écologie chimique), sur la création et l'utilisation de variétés résistantes et sur les techniques mécaniques et culturales. Cet axe inclut également les approches agronomiques (visant notamment à permettre au peuplement végétal de mieux supporter les attaques), basées sur l'adaptation de la conduite et/ou du système de culture, ainsi que les solutions agrochimiques transitoires.



Axe 3 : les solutions à l'échelle de parcelle et du paysage

Cet axe concerne les approches de la parcelle au paysage visant à réduire durablement la pression parasitaire. Sont concernés tous les travaux sur les stratégies de confusion sexuelle et d'attraction des insectes et les approches basées sur les plantes de service, attractives ou répulsives. Sont particulièrement attendus des projets proposant des solutions intégratives combinant plusieurs alternatives non chimiques. L'idée générale de repenser le territoire et les pratiques pour favoriser la régulation naturelle des insectes, combinée à la capacité du couvert à supporter les attaques, est soutenue par le plan.



Axe 4 : le transfert et le déploiement auprès des agriculteurs.

Cet axe concerne la mise au point d'outils de transfert, leur déploiement large et rapide, avec un changement d'échelle dans leur mise en œuvre, notamment en lien avec des réseaux d'acteurs. Ces projets pourront inclure une évaluation économique à long terme. Il sera nécessaire de présenter pour chaque projet, un scénario de déploiement sur le terrain auprès des agriculteurs de façon à démontrer l'opérationnalité du projet pour répondre à l'enjeu.

Formulaire de réponse à l'AMI

La lettre d'intention doit résumer en **deux pages** une proposition d'actions de recherche.
Elle est à envoyer par mail avant le **11/04/2022** à plan.phosmet@terresinovia.fr.

A - Projet porté par un organisme de recherche, un institut ou centre technique

1 - Description des actions proposées

Indiquer en quelques lignes l'état de l'art, les hypothèses à tester, la démarche envisagée, les moyens nécessaires.

2 - Partenaires à mobiliser et compétences apportées par chaque partenaire

Préciser les partenaires qui réaliseront les travaux et leurs champs d'action et de compétences respectifs.

Préciser les modalités de gestion de la propriété intellectuelle envisagées, ou indiquer spécifiquement qu'il n'y a pas d'enjeu en ce domaine.

3 - Livrables attendus

4 - Comment ces travaux vont répondre aux objectifs du plan ?

5 - Actions de diffusion envisagées

La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères pour la sélection des projets. Les actions de communication et de diffusion des résultats seront regardées avec attention.

6 - Calendrier des travaux (étapes clefs du projet).

7 - Budget prévisionnel (en K€).

Coût complet du projet

	Personne/mois	€ en 2022	Personne/mois	€ en 2023	Personne/mois	€ en 2024
Personnel permanent						
CDD						
Equipements						
Fonctionnement						
Gratification de stage						
Missions						
Sous-traitance						
Sous-total						
Environnement						
Frais de gestion						
Total						

Montant de la subvention demandée (détailler les postes de dépenses concernés) :

Répartition approximative du budget global entre partenaires :

- partenaire 1 :
- partenaire 2 :
- partenaire 3 :
- ...

B - Projet porté par une entreprise

1 - Description des actions proposées

- a. Niveau de maturité technologique (preuve de concept obtenue en labo, essais terrain... indiquer le TRL ; produit ou stratégie déjà utilisé pour un autre usage).
- b. Verrous restant à lever et démarche pour rendre le produit ou la stratégie opérationnelle
- c. Cas des produits phytopharmaceutiques, incluant les produits de biocontrôle soumis à AMM : statut réglementaire des substances et agents (statut AMM) ou des stratégies testées (notamment dans le cas des combinaisons d'approches).
- d. Délai estimé avant mise sur le marché.

2 - Partenaires à mobiliser et compétences apportées par chaque partenaire

Préciser les partenaires qui réaliseront les travaux et leurs champs d'action et de compétences respectifs.

Préciser les modalités de gestion de la propriété intellectuelle envisagées, ou indiquer spécifiquement qu'il n'y a pas d'enjeu en ce domaine.

3 - Livrables attendus

4 - Comment ces travaux vont répondre aux objectifs du plan ?

5 - Actions de diffusion envisagées

La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires constituent des critères pour la sélection des projets. Les actions de communication et de diffusion des résultats seront regardées avec attention.

6 - Calendrier des travaux (étapes clefs du projet).

7 - Budget prévisionnel (en K€).

Coût complet du projet

	Personne/mois	€ en 2022	Personne/mois	€ en 2023	Personne/mois	€ en 2024
Personnel permanent						
CDD						
Equipements						
Fonctionnement						
Gratification de stage						
Missions						
Sous-traitance						
Sous-total						
Environnement						
Frais de gestion						
Total						

Montant de la subvention demandée (détailler les postes de dépenses concernés) :

Répartition approximative du budget global entre partenaires :

- partenaire 1 :
- partenaire 2 :
- partenaire 3 :
- ...